



# ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Membre de la Fédération des Clubs Omnisports - Numéro d'agrément Jeunesse et sports: 7839  
Siège social : Mairie de Marcoussis - 91460 - Adresse : Stade Pierre CAMOU - 1 rue des Vieux Gagnons 91460 MARCOUSSIS  
Téléphone : 01.69.01.29.69 Adresse mail : [a.s.marcoussis@wanadoo.fr](mailto:a.s.marcoussis@wanadoo.fr) Site : [www.asmarcoussis.fr](http://www.asmarcoussis.fr)

## FICHE D'INSCRIPTION ENFANT

SECTION :

Saison : 20 - 20

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Adresse mail : .....

Correspondant familial : .....

Certificat Médical

Règlement

### INFORMATIONS :

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification aux données personnelles collectées dans le cadre de mon adhésion et qui feront l'objet d'un traitement informatique (RGPD n°2013-679 du 27/04/2016). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

### AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné (e)..... (représentant légal)

- Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.  
 oui  non
- Autorise la section à faire transporter mon enfant par tous les moyens mis à sa disposition. En cas d'accident, la responsabilité de l'association sera totalement dérogée.  
 oui  non
- Autorise les dirigeants de la section à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et faire prodiguer les soins nécessaires à mon enfant en cas d'accident  
 oui  non

### PUBLICATION DE MON IMAGE - AUTORISATION PARENTALE :

J'autorise le Club à prendre mon enfant en photo et à le filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il pourrait participer et autorise leur publication dans le bulletin d'information et sur le site internet du Club et de la section.

oui  non

### REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts de l'A.S.M. et de son règlement intérieur consultable au bureau de l'A.S.M.. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion des pratiquants, n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité de l'A.S.M. et de la section n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à un animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité de l'A.S.M. cesse à la fin de l'entraînement ou la compétition.
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf en cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation parentale.
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'A.S.M.. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'A.S.M., après avoir été entendu par la commission de discipline.
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Pour les enfants mineurs la signature de l'autorisation médicale est obligatoire (voir ci-dessus).
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.
12. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

Lu et approuvé le:

Signature obligatoire des parents ou du représentant légal